



République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Hérault - Commune de BELARGA

Nombre de membres : 13
En exercice présents : 11
Nombre de votants : 12

Séance du 21 Septembre 2021

Date de la convocation : 14 septembre 2021

Le 21 septembre deux mille vingt et un à dix huit heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni à la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur José MARTINEZ, Maire,

Étaient présents : MARTINEZ José - BARY Jean-Marie - BONNET Bérenger - BONSIGNORI Claire - DIAZ Nathalie - FEUVRIER Nicolas - GAZAGNES Joris - LANGREE Cécile - PAVE Angélique - SORLIN Laury - TEISSIER Serge.

Procuration : FIEVET Thérèse (BONNET Bérenger)

Absents : AÏT MOUHEB Tony

Secrétaire : LANGREE Cécile

SYNDICAT CENTRE HERAULT:

Rapport Annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'élimination des déchets ménagers (Délib-2021030)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient d'approuver le rapport annuel du Syndicat Centre Hérault. Il est à noter que les habitants de Bélarga ne sont pas « bons élèves » dans le tri.

Il est rappelé que les déchets non triés sont envoyés à l'enfouissement.

Claire Bonsignori pose la question concernant l'ajout d'une poubelle de tri supplémentaire dite « jaune » sur la commune de Canet : un test y est effectué. Le bilan en sera fait et une généralisation pourra être envisagée si le bilan est positif. Il est à noter que l'ajout d'une poubelle pourrait engendrer des coûts supplémentaires en terme de ramassage.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

APPROUVE à l'unanimité des présents.

Ainsi fait et délibéré à Bélarga, les jour, mois et an que dessus.

Bélarga, le 21/09/2021

Le Maire

José MARTINEZ



République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Hérault - Commune de BELARGA

Nombre de membres : 13
En exercice présents : 11
Nombre de votants : 12

Séance du 21 Septembre 2021

Date de la convocation : 14 septembre 2021

Le 21 septembre deux mille vingt et un à dix huit heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni à la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur José MARTINEZ, Maire,

Étaient présents : MARTINEZ José - BARY Jean-Marie - BONNET Bérenger - BONSIGNORI Claire - DIAZ Nathalie - FEUVRIER Nicolas - GAZAGNES Joris - LANGREE Cécile - PAVE Angélique - SORLIN Laury - TEISSIER Serge.

Procuration : FIEVET Thérèse (BONNET Bérenger)

Absents : AÏT MOUHEB Tony

Secrétaire : LANGREE Cécile

TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BÂTIES Exonération en faveur des vergers, cultures fruitières d'arbres et arbustes et des vignes (Délib-2021031)

Monsieur le Maire expose aux élus les dispositions de l'article 1395 A bis du Code Général des Impôts permettant au Conseil Municipal d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés non bâties, pour une durée de huit années maximum, les vergers, cultures fruitières d'arbres et arbustes ainsi que les vignes.

Monsieur le Maire précise que seuls peuvent être exonérés de taxe foncière sur les propriétés non bâties en application de l'article précité du Code Général des Impôts, les propriétés non bâties classées dans les troisième et quatrième catégories de nature de culture définies à l'Article 18 de l'Instruction Ministérielle du 31 décembre 1908.

Monsieur le Maire met en avant que cela représente une somme importante pour une commune comme la notre, que le budget de fonctionnement déjà impacté par le Covid et sans soutien de l'Etat ; demande une nouvelle fois aux communes de débloquer des fonds à tous les propriétaires sans visés au préalable les sinistrés et place une nouvelle fois les communes en difficultés devant les administrés.

Vu l'Article 1395 A Bis du Code Général des Impôts,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Décide de ne pas exonérer de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, les vergers, cultures fruitières d'arbres et arbustes et les vignes.



Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux Services Préfectoraux.

Pour : 1 Abstention : 4 Contre : 5
1 élu n'a pas souhaité participer au vote (il était doté d'une procuration) + 1

Ainsi fait et délibéré à Bélarga, les jour, mois et an que dessus.

Bélarga, le 21/09/2021

Le Maire

José MARTINEZ



République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Hérault - Commune de BELARGA

Nombre de membres : 13
En exercice présents : 11
Nombre de votants : 12

Séance du 21 Septembre 2021

Date de la convocation : 14 septembre 2021

Le 21 septembre deux mille vingt et un à dix huit heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni à la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur José MARTINEZ, Maire,

Étaient présents : MARTINEZ José - BARY Jean-Marie - BONNET Bérenger - BONSIGNORI Claire - DIAZ Nathalie - FEUVRIER Nicolas - GAZAGNES Joris - LANGREE Cécile - PAVE Angélique - SORLIN Laury - TEISSIER Serge.

Procuration : FIEVET Thérèse (BONNET Bérenger)

Absents : AÏT MOUHEB Tony

Secrétaire : LANGREE Cécile

SUBVENTION AMENAGEMENT ROUTE DE PLAISSAN (Délib-2021032)

Notre commune s'agrandit et les nouveaux lotissements situés à Bélarga font que les riverains sont de plus en plus nombreux à circuler sur la Route de PLAISSAN.

Il devient nécessaire vu la dangerosité de cette route d'effectuer des travaux de voirie. Vu la difficulté de circulation pour les véhicules et les autobus ; la vitesse crée une insécurité aux piétons, aux cyclistes ainsi qu'aux Personnes à Mobilité Réduite par le manque de trottoir ;

La chaussée déformée de cette route nous oblige de prendre en considération l'urgence de ces travaux.

Notre projet de réaménagement est que la voirie englobe tout un programme de réfection sur la chaussée et trottoirs ;

Une signalétique sera également mis en place, un emplacement pour un abri bus sera aménagé aux normes accessibilité des Personnes à Mobilité Réduites (PMR).

Une mise en place d'une « zone 30 ou 50 » pour les automobilistes ainsi que nombreux dispositifs visant à réduire significativement la vitesse ;

Ces travaux ont fait l'objet de demande de devis, lesquels s'élèvent à : 671 370,00 euros hors taxes en incluant Hérault Energies.

La commune autofinancera à hauteur de 20%.

Une ligne de trésorerie permettre l'avance du FCTVA.



Cette dépense sera prévue au budget des exercices 2022-2023. Le commencement des travaux interviendrait en 2022.

C'est à ce titre que nous souhaiterions obtenir des Subventions de :

D'amendes de police
Conseil Départemental
Etat
Europe
Fonds de concours de la CCVH

Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux Services Préfectoraux.

Pour : 12

Abstention : 0

Contre : 0

Ainsi fait et délibéré à Bélarga, les jour, mois et an que dessus.

Bélarga, le 21/09/2021

Le Maire



José MARTINEZ